

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 mai 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : IPALLE - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 -
Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2025 désignant les représentants du Conseil communal au sein des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que M. Didier STREBELLE, M. Géry PATERNOTTE, M. Fabrice DUPRIEZ, M. Michel NIEZEN et M. Kévin THYS ont été désignés comme représentant de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette à l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 25 juin 2026 par courrier du 29 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE du 25 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprise)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprise) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)
7. Autres documents requis par le CDLD
8. Confirmation des rémunérations des présidents et vice-présidents ainsi que des jetons de présence au sein des instances
9. Remplacement d'administrateur ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2026 ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités suivantes, les points, ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 de l'intercommunale IPALLE :

- Le point n°1 : Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;
- Le point n°2 : Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;
- Le point n°3 : Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;
- Le point n°4 : Décharge aux administrateurs, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;
- Le point n°5 : Décharge au commissaire (réviseur d'entreprise) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;
- Le point n°6 : Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD), par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;
- Le point n°7 : Autres documents requis par le CDLD, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;

- Le point n°8 : Confirmation des rémunérations des présidents et vice-présidents ainsi que des jetons de présence au sein des instances, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ;
- Le point n°9 : Remplacement d'administrateur, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s).

Article 2 : De charger ses délégués, à cette assemblée générale, de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS